**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P)**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE**

**Direction Patrimoine Immobilier et Services Techniques**

**Hôtel-Dieu – Saint Jacques**

**2, rue Viguerie - TSA 80035**

**31059 Toulouse Cedex 9**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, ACQUISITION ET MAINTENANCE DU MATERIEL, ET FOURNITURE DE VEGETAUX HORTICOLES

Du

Groupement Hospitalier de Territoire Haute Garonne – Tarn Ouest

**LOT n°4 :** Acquisition, location, maintenance et réparation de matériels espace vert

**Centre Hospitalier de Lavaur**

Table des matières

[1 Disposition générales 2](#_Toc179815231)

[1.1 Objet du marché 2](#_Toc179815232)

[1.2 Présentation de l’établissement 2](#_Toc179815233)

[1.3 Réglementation en vigueur 3](#_Toc179815234)

[1.4 Obligation en matière environnementale 3](#_Toc179815235)

[1.5 Intervention en milieu hospitalier 3](#_Toc179815236)

[1.6 Obligation du titulaire 3](#_Toc179815237)

[1.6.1 Personnel d’intervention 3](#_Toc179815238)

[1.6.2 Rapport d’intervention 4](#_Toc179815239)

[1.7 Confidentialité 4](#_Toc179815240)

[2 Exection des prestations de location et de maintenance 4](#_Toc179815241)

[2.1 Maintenance curative 4](#_Toc179815242)

[2.1.1 Modalités d’exécution 5](#_Toc179815243)

[2.1.2 Processus d’intervention 5](#_Toc179815244)

[2.2 Devis 5](#_Toc179815245)

[2.2.1 Délais présentation devis 5](#_Toc179815246)

[2.2.2 Rédaction des devis d’intervention 6](#_Toc179815247)

[3 Délai d’intervention 6](#_Toc179815248)

[3.1 Délai dépannage 6](#_Toc179815249)

[3.2 Délai de maintenance curative 7](#_Toc179815250)

[3.3 Tableau des délais d’intervention 7](#_Toc179815251)

[4 Specificités techniques 7](#_Toc179815252)

[4.10 Maintenance curative 7](#_Toc179815253)

[5 Obligations d’ordre générale 8](#_Toc179815254)

[5.10 Délais d’intervention 8](#_Toc179815255)

[5.11 Mise en place et planification 8](#_Toc179815256)

# 

# Disposition générales

## Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) définit les conditions d’exécution des prestations de location, d’acquisition et d’entretien du matériel d’espace vert du centre hospitalier de Lavaur.

## Présentation de l’établissement

Le présent CCTP concerne le Centre Hospitalier de Lavaur, établissement partie du GHT Toulouse Tarn Ouest. Il est composé des sites ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Structures | Adresse |
| HOPITAL GUIRAUD | 1 Place Vialas 81500 LAVAUR |
| CENTRE PHILIPPE PINEL | Route de Toulouse 81500 LAVAUR |
| MAPAD - EHPAD | Av Augustin Malroux 81500 LAVAUR |
| UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) | Route de Toulouse 81500 LAVAU |
| SERVICE DE SOINS A DOMICILE | ZAC des Cauquillous 81500 LAVAUR |
| HDJ BEL AIR | Route de Bel Air 81500 LAVAUR |
| CONSULT PEDO PSY | 16, Place du Vieux Marché 81500 LAVAUR |
| CATTP | Rue Cassaing 81500 LAVAUR |
| FERME THERAPEUTIQUE | « En berbié » 31590 VERFEIL |
| HDJ-CMP DES LICES | 109, Chemin du Corporal 81100 CASTRES |
| 40 LITS DE PSYCHIATRIE | Hôpital du Pays d’Autan VC 30 81100 CASTRES |
| CENTRE POST-CURE | Sainte Anne 81500 FIAC |
| CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE | 3, passage Jean Rostand 81300 GRAULHET |
| HOPITAL DE JOUR | Faubourg de la Planquette 81470 ST SULPICE |
| HOPITAL DE JOUR / C. MEDICO PSYCHOLOGIQUE | Rue de Nouvella 81200 MAZAMET |

## Réglementation en vigueur

Le titulaire se référera pour la réalisation du présent marché aux réglementations, normes et autres documents officiels de référence en vigueur applicables aux prestations objets du marché, ainsi qu'aux préconisations des constructeurs des matériels concernés, et ce, pendant toute la durée du marché.

## Obligation en matière environnementale

Le titulaire respectera la réglementation en vigueur concernant la récupération, le recyclage ou l'élimination des déchets liés aux prestations de maintenance. Le transport, le stockage, le recyclage ou l'élimination des déchets sont à la charge du titulaire. Ce dernier fournira aux établissements tous les documents nécessaires justifiant des procédures suivies.

## Intervention en milieu hospitalier

Il est rappelé que les prestations se dérouleront en milieu hospitalier, en sites occupés. Le titulaire doit en conséquence tenir compte et prévoir toutes les dispositions et aménagements nécessaires pour limiter au maximum les nuisances occasionnées lors des interventions (poussières, bruits...) qui viendraient troubler les activités de soins tant vis à vis des patients que du personnel hospitalier. Le titulaire s’assurera de ne pas gêner la circulation des personnes, des véhicules d’urgence médicale lors de ses interventions sur le terrain (voies de pompiers, parkings...).

## Obligation du titulaire

### Personnel d’intervention

Le titulaire dispose de toutes les compétences, moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux obligations de résultat imposées par le présent marché. Le personnel devra être en nombre suffisant, qualifié, habilité et spécialement formé aux tâches et opérations de maintenance qui lui sont confiées.

Le titulaire transmettra la liste des personnes assurant les prestations de maintenance des équipements. En aucun cas, le titulaire ne pourra demander aux établissements de lui fournir du personnel pour l'exécution des prestations.

Les personnes intervenantes sur les sites devront être impérativement habilitées pour les tâches qui leur incombent. Elles devront être obligatoirement munies d'un badge avec photo délivré par le titulaire du marché et de leur carnet d'habilitation, qui pourra leur être demandé à tout moment par le personnel des établissements.

Au début du marché, les personnes intervenantes seront présentées aux responsables de la sécurité /sureté et aux personnels techniques des divers sites.

Le titulaire assure le remplacement immédiat du personnel manquant par un personnel de même qualification, qu’elles que soient les circonstances. Le titulaire désigne un Représentant qui est l’interlocuteur habituel des établissements.

Tout changement de Représentant doit être réalisé conformément aux dispositions du CCAP. Le titulaire met à disposition de son personnel tout l'outillage et l’appareillage nécessaires à la bonne exécution du marché.

L'outillage et l'appareillage seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés et vérifiés.

Les moyens de communication du personnel font partie de l'outillage pris en charge par le titulaire. Le titulaire s'assurera que ces dispositifs sont compatibles avec les équipements des sites.

Il est rappelé que les réseaux commerciaux de télécommunication ne sont pas autorisés dans les services de soins ou d’examens.

### Rapport d’intervention

Toutes les interventions du titulaire, qu’elles soient préventives, de dépannage ou curative donneront lieu à l’établissement d’un rapport d’intervention, établi dans les 48h, au plus tard, suivant l’intervention. Les demandes d’interventions qui s’inscrivent dans la durée du fait des phases d’instruction, d’approvisionnement de fourniture etc. feront l’objet d’un rapport d’intervention à chaque phase.

Le titulaire mettra à disposition un outil informatique permettant de visualiser les rapports d’intervention, et gammes de maintenance.

Les rapports d’intervention seront rédigés en langue française et les abréviations (exemple : OK, RAS, etc.) ne sont pas admises.

Ce dernier sera cosigné par le technicien du titulaire et le représentant des Services Techniques où figureront :

* Le nom de l’intervenant ;
* L’heure d’arrivée du technicien sur site ;
* L’heure de départ du technicien du site ;
* la durée de l’intervention ;
* La cause de l’intervention ;
* La localisation et la description de l’intervention ;
* Les solutions mise en œuvre ou à mettre en œuvre ;
* Les éléments relatifs au Bordereau de prix (si cela est le cas) ;
* Le cas échéant, référence de la pièce détachée remplacée.

## Confidentialité

Le titulaire s'engage, tant pour lui-même, que pour son personnel, à considérer comme confidentiels, à ne pas divulguer et à ne pas utiliser, toutes les informations et tous les documents d'ordre technique dont il aura eu connaissance au titre de ce marché.

# Exection des prestations de location et de maintenance

## Maintenance curative

Le titulaire s’engage à assurer l'ensemble des prestations de déplacement, main d'œuvre et de fourniture dans les conditions ci-après définies, nécessaires pour maintenir en état de fonctionnement les équipements décrit dans le lot concerné. Le titulaire aura la parfaite connaissance de la technique propre aux constructeurs du matériel à maintenir.

### Modalités d’exécution

Le prestataire titulaire doit être en capacité humaine, technique, matérielle et logistique d’assurer ces prestations. Les prestations de maintenance corrective se déclinent en trois types :

**- Le dépannage:** action de maintenance corrective palliative, qui permet dès la première intervention du titulaire sur site de rétablir un bien dans un état spécifié pour lui permettre d’accomplir une fonction requise: Cette opération est déclenchée via le centre d’appel du titulaire par le responsable des Services Techniques de l’établissement du GHT concerné.

**- Le diagnostic :** prestation qui permet au titulaire d’évaluer le coût d’une maintenance curative sur un équipement ou une installation et d’adresser un devis au responsable des Services Techniques des établissements concernés. Le diagnostic peut être réalisé sur site ou chez le Titulaire. Cette opération fait suite à un dépannage n’ayant pas abouti.

**- Maintenance curative :** Opération de maintenance ayant pour objet de rétablir un bien dans un état spécifié pour lui permettre d’accomplir une fonction requise. Le résultat des actions réalisées doit présenter un caractère permanent. Des modifications et améliorations peuvent être apportées, afin de réduire l’occurrence d’apparition de la défaillance ou d’en limiter l’incidence. Cette opération doit avoir fait l’objet d’un bon de commande pour être réalisée. Le bon de commande a pour origine le devis d’un diagnostic ou le devis pour une opération ciblée dans le Bordereau de prix joint dans l’annexe financière du lot concerné.

### Processus d’intervention

Les demandes d’intervention sont générées par Les Services Techniques de l’établissement.

* les demandes de maintenance préventive seront planifiées en concertation avec le titulaire en fonction de la périodicité des gammes opératoires dans le mois qui suit la notification du marché.
* les demandes de maintenance corrective seront générées dès nécessité du besoin. C’est le Responsable des Services Techniques du lot concerné ou son représentant qui génère la demande d’intervention.

## Devis

### Délais présentation devis

Le titulaire s’engage à faire parvenir aux Services Techniques de l’établissement par voie dématérialisée :

- Dans un délai inférieur à **48 h** tout devis (maintenance et fourniture) sur simple demande de l’établissement.

- Dans les **48 h** diagnostic inclus, le devis faisant suite à un diagnostic pour une opération de maintenance curative.

### Rédaction des devis d’intervention

Pour la maintenance curative, le titulaire du marché fournira un devis détaillé qui sera envoyé par messagerie au format PDF et comportera :

Pour la maintenance curative, le titulaire du marché fournira un devis détaillé qui sera envoyé par messagerie au format PDF et comportera :

* Les informations concernant le marché :
* Le numéro de marché, objet et référence ;
* Les références des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial ;
* L’identification du titulaire (dénomination sociale, numéro SIRET ou SIREN, adresse) ;
* Le numéro fournisseur du titulaire du marché ;
* Les informations sur la prestation :
* La date de la demande de devis ;
* Le nom du demandeur de devis ;
* La nature de la prestation ;
* Le lieu de réalisation de la prestation (sur site ou dans les locaux du titulaire)
* Les informations sur l’équipement :
* L’identification de l’équipement ou de l’installation ou du site;
* Les informations concernant la main d’œuvre :
* Le coût horaire HT de main d’œuvre ;
* Le nombre d’heures nécessaires ;
* Le coefficient de majoration ;
* De manière générale, le décompte des sommes en précisant les montants HT et TTC, ainsi que le taux de TVA.

Nota : En cas de pluralité d’opérations sur un même site le même jour, il sera facturé par le titulaire à l’établissement un seul déplacement. L’établissement sera réputé avoir accepté expressément le devis proposé par l’envoi au titulaire d’un bon de commande. Le montant du devis ainsi accepté sera global et forfaitaire. L’établissement se réserve la possibilité de refuser le devis et de demander au titulaire de lui en proposer un nouveau.

# Délai d’intervention

## Délai dépannage

Dans le cas où une livraison de pièces détachées s’avérerait nécessaire à la demande du CH Lavaur ou à l’issue d’une intervention du titulaire, ce dernier disposera d’un délai maximal de 48h ouvrables pour adresser par mail le devis. Les prix proposés seront le cas échéant conformes à l’annexe financière s’ils y sont identifiés. Dans le cas contraire, le CH Lavaur se réserve la possibilité de demander le justificatif du prix proposé par le titulaire auquel s’applique la remise contractuelle indiquée dans l’annexe financière.

## Délai de maintenance curative

Le titulaire s'engage à intervenir et être à pied d’œuvre sur site dans le délai maximum défini pour chaque lot dans le tableau ci-dessous (cf art. 3.4) Ce délai court à compter de la réception du bon de commande de l’établissement ou à compter de la date indiquée sur le bas du bon de commande. Dans certains cas particuliers, justifiés par le titulaire, le délai courra à compter de la date définie conjointement entre le titulaire et le Responsable des Services Techniques de l’établissement. Le décompte journalier s’effectue dès la date d’envoi du bon de commande au titulaire. Les bons de commande seront envoyés par email.

## Tableau des délais d’intervention

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lot** | **INTITULE** | **Plage horaire d’intervention** | **Dépannage à compter de l’appel** | **Maintenance curative, à bon de commande** | **Livraison fourniture** |
| **4** | Fourniture Acquisition, location et maintenance du matériel d’espace vert | Jours ouvrés du L au V de 8h à 17h | 8 heures | 5 jours ouvrés | 8 jours ouvrés |

# Specificités techniques

## Maintenance curative, dépannage

Liste des équipement concernés la maintenance curative et les dépannages :

* Tracteur ;
* Tondeuse autoportée ;
* Matériels électroportatifs ;
* Matériel portatif thermique ;
* Broyeur frontal , broyeur de branche ;
* Cuve à eau ;
* Remorques ;
* Débroussailleuse,broyeuse.

Le titulaire doit être en capacité d’intervenir sur des matériels de toute les marques :

* Portatif thermique et électroportatif (tronçonneuse, élagueuse, taille haie etc.) ;
* Gros matériel (tracteur, tondeuse autoportée, etc.) ;

Matériels attelés (Préparateur de sol, rotavator, chargeur frontal, remorque, etc.).

Le matériel nécessitant une réparation sera livré chez le Titulaire, qui effectuera un diagnostic et émettra un devis. Après approbation écrite dudit devis, le Titulaire réalisera les travaux de réparation selon les délais du marché. En cas de panne grave entrainant l’arrêt prolongé des équipements, le titulaire est tenu d’aviser aussitôt le responsable de la maintenance de la nature et de l’importance de la panne ainsi que du délai nécessaire à la remise en service. Dans le cas où le délai de remise en service n’est pas compatible avec la nécessité de continuité du service d’entretien des espaces verts, le Titulaire mettra tout en œuvre pour proposer la mise en place d’un équipement ou matériel de substitution. Le prêt de l’équipement ou matériel est gratuit pour toute la durée nécessaire à la remise en service de l’équipement défaillant.

## Location de matériel d’entretien d’espace vert

Le prestataire s'engage à fournir en location le matériel suivant, en parfait état de fonctionnement, conforme aux normes de sécurité en vigueur :

* SECATEUR ELECTRIQUE ARBORICOLE
* TAILLE HAIE/PERCHE ELECTRIQUE taille lamier 80cm
* ROTOFIL / COUPE BORDURES ELECTRIQUE PROFESSIONNEL
* DEBROUSAILLEUSE THERMIQUE MODELE PROFESSIONNEL
* TONDEUSE ELECTRIQUE MODELE PROFESSIONNEL
* TRACTEUR TONDEUSE PUISSANCE 35v et 2m largeur de coupe
* TRACTEUR minimum 40cv
* BROYEUR A DECHET minimum diametre de branches 20cm
* BROYEUR A FLEAU minimum 2m de large
* SOUFFLEUR ELECTRIQUE
* TRONCONNEUSE THERMIQUE guide de 50cm
* ELAGUEUSE guide de 35cm
* MOTOCULTEUR minimum 6 fraises
* REMORQUE PORTE ENGINS

## Durée et modalités de location

La location peut s'étendre sur différentes périodes :

Location courte durée : de 1 jour à 6 jours.

Location longue durée : à partir de 6 jours.

Le matériel doit être livré sur site et récupéré par le prestataire à la fin de la période de location.

## Entretien et maintenance

Le prestataire est responsable de l'entretien du matériel loué. Celui-ci doit s'assurer que tous les équipements fournis sont en parfait état de fonctionnement avant livraison. En cas de panne ou de dysfonctionnement en cours de location, le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de **24 heures** pour réparer ou remplacer le matériel défectueux.

## Contraintes techniques et environnementales

### Normes et sécurité

Le matériel fourni doit répondre aux normes de sécurité et environnementales en vigueur (norme CE, conformité à la législation française). Le matériel doit être régulièrement contrôlé pour garantir sa sécurité d’utilisation. Le prestataire doit fournir les fiches techniques et certificats de conformité pour chaque équipement.

### Impact environnemental

Le prestataire doit privilégier le matériel à faible impact environnemental. Les équipements électriques ou à batterie sont préférés aux modèles thermiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et le bruit. En cas d'utilisation de produits spécifiques (huile, carburant), ceux-ci doivent respecter les critères écologiques en vigueur.

# Livraison et reprise du matériel

## Livraison

Le matériel doit être livré à l'adresse indiquée par le maître d'ouvrage dans les délais convenus (maximum **48 heures** après la commande). Le prestataire est responsable du transport, de l'installation (si nécessaire), et de la mise en service des équipements.

## Reprise

À la fin de la période de location, le prestataire récupérera le matériel loué dans les mêmes conditions que pour la livraison. Il est responsable du transport retour et doit s'assurer que les équipements sont en bon état avant récupération.

# Obligations d’ordre générale

## Mise en place et planification

Le responsable technique de l’établissement organisera, dans le mois qui suit la notification du marché, avec le titulaire, une réunion de mise en place du marché. Cette réunion portera notamment sur les points suivants :

* Le rappel des principales exigences du marché ;
* La mise au point du formalisme de suivi et d’exécution du contrat ;
* Les informations et documents dont le titulaire a besoin pour la bonne réalisation de ses prestations.